

Délibération n°2024-03 : Budget Rectificatif N°1 - exercice 2024

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2024, vote

Article 1 – les autorisations budgétaires suivantes :

- 171 ETPT, dont 139 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 32 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 474 048 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 10 395 984 € en personnel,
 - 1 961 865 € en fonctionnement,
 - 1 116 200 € en investissement.
- 13 474 048 € de crédits de paiement dont :
 - 10 395 984 € en personnel,
 - 1 961 865 € en fonctionnement,
 - 1 116 200 € en investissement.
- 12 119 812 € de prévisions de recettes,
- 1 354 236 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 – les prévisions comptables suivantes :

- 1 359 236 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 222 805 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 172 805 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 1 289 005 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris

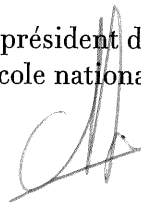
Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Christophe STRASSEL